

*Réseau ferré de France***Décision du 30 novembre 2000 portant
délégation de signature**NOR : *EQUT0010249S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 14 mai 1997 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 1998, modifiée le 22 octobre 1998, par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2000 définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences aux responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 novembre 2000 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 28 juillet 2000 portant nomination de Mme Van Prooijen (Laurence) en qualité de chef du service finances et comptabilité ;

Vu la décision du 31 octobre 2000 portant nomination de M. Sylvestre (Michel) en qualité d'adjoint au chef du département comptabilité,

Décide :

Article 1^{er}

Après l'article 6 de la décision du 28 septembre 2000 portant délégation de signature, il est rajouté un article 7 ainsi rédigé :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Devilliers (Carole), délégation est donnée à M. Sylvestre (Michel) adjoint au chef du département comptabilité, pour signer conjointement avec Mme Van Prooijen (Laurence), tous les actes et documents prévus à l'article 6 ci-dessus ».

Article 2

Les articles 7 et 8 de la décision du 28 septembre 2000 portant délégation de signature deviennent respectivement les articles 8 et 9.

Fait en trois exemplaires originaux.

C. Martinand